

POINTS 1 à 5 – NOTE**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET AFFECTATION DES
RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

= = = = =

SOMMAIRE

1.	LE COMPTE FINANCIER UNIQUE	2
2.	BUDGET PRINCIPAL	3
2.1.	<i>Données générales</i>	3
1.1.1.	Evolution des indicateurs financiers	3
1.1.2.	Synthèse des réalisations du compte financier unique	5
1.1.3.	Répartition par nature	6
1.1.4.	Répartition par fonction	7
2.2.	<i>Section de fonctionnement</i>	8
2.2.1.	Les recettes réelles de fonctionnement	8
2.2.1.1.	La fiscalité	8
2.2.1.2.	Les produits des services et du domaine	11
2.2.1.3.	Les dotations et subventions reçues.....	12
2.2.1.4.	Les produits divers de gestion	13
2.2.1.5.	Les produits financiers et exceptionnels	13
2.2.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement	14
2.2.2.1.	Les charges de personnel.....	15
2.2.2.2.	Les charges de gestion courante.....	16
2.2.2.3.	L'atténuation de produits	17
2.2.2.4.	Les participations et subventions versées	17
2.2.2.5.	Les charges exceptionnelles.....	18
2.2.2.6.	Les charges financières	18
2.3.	<i>Section d'investissement</i>	19
2.3.1.	Les dépenses réelles d'investissement	19
2.3.1.1.	Les dépenses et subventions d'équipement.....	20
2.3.1.2.	Les participations et créances - divers	21
2.3.2.	Le financement de l'investissement	22
2.3.2.1.	Les subventions d'équipement reçues	23
2.3.2.2.	L'autofinancement et le résultat au titre de l'exercice.....	23
2.3.2.3.	Les dotations et fonds globalisés.....	23
2.4.	<i>L'endettement</i>	24
2.5.	<i>Résultat et affectation</i>	26
3.	BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	27
4.	BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES VIVANTS	27
5.	BUDGET ANNEXE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT	28
6.	BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE « LE DÔME ».....	28

1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil Municipal de Vincennes a décidé d'adhérer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Une convention tripartite a été signée entre la ville de Vincennes, l'Etat, et la Direction départementale des Finances Publiques du Val de Marne.

Cette convention entérine l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le compte administratif et le compte de gestion sont remplacés pour 2023 par le compte financier unique pour le budget principal de la ville de Vincennes et les budgets annexes.

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).

Le contenu du CFU est structuré en quatre parties :

- I. Informations générales et synthétiques, établies par l'ordonnateur elles mettent en évidence, dès le début du document, une vue panoramique sur les informations clés sur la situation financière de la collectivité.
- II. Exécution budgétaire, établie par l'ordonnateur pour la vue d'ensemble, et par le comptable public pour les vues détaillées, elle présente un compte rendu modernisé de l'exécution budgétaire.
- III. États financiers qui apportent une vision patrimoniale. Le bilan et le compte de résultat sont établis par le comptable public.
- IV. États annexés qui donnent des informations complémentaires. Ces états établis par l'ordonnateur étaient déjà présents dans le compte administratif.

Le CFU contient un nouvel état : l'état des contrôles du compte financier (ECCF) : cet état retrace les discordances qui pourraient apparaître lors des contrôles automatisés de cohérence effectués entre les données produites par l'ordonnateur et celles du comptable public.

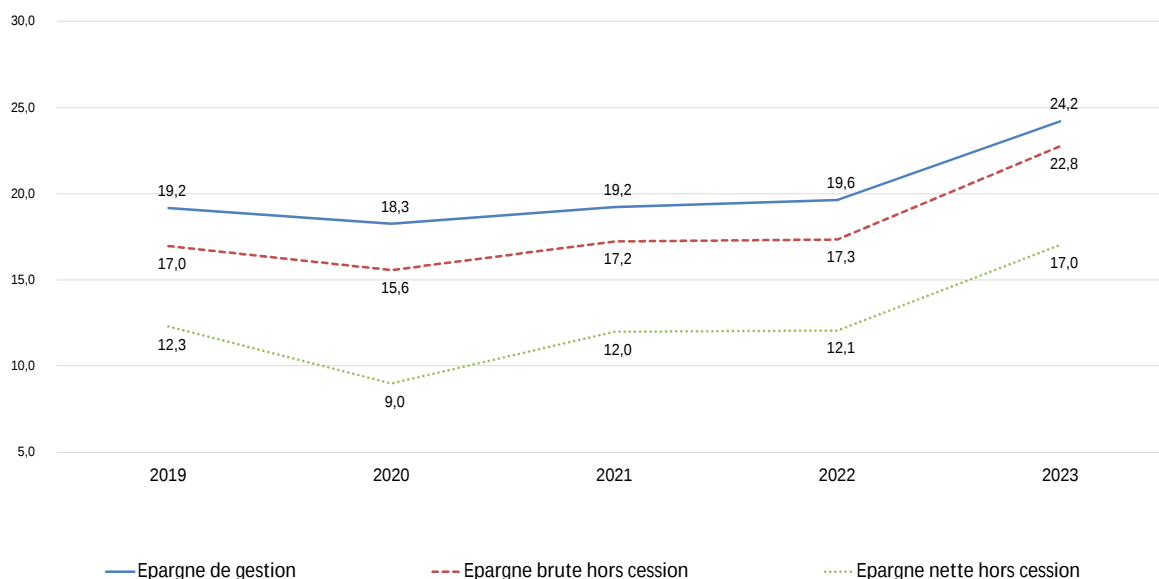
2. BUDGET PRINCIPAL

2.1. *Données générales*

1.1.1. Evolution des indicateurs financiers

1.1.1.1. *Les différents niveaux d'épargne*

Les différents niveaux d'épargne sont en progression en 2023 démontrant une maîtrise dans nos opérations de gestion car en nette amélioration depuis 2019. En 2023, la Ville a pu dégager une épargne brute de 22,8 M€ qui permet de rembourser l'annuité des emprunts, mais aussi d'autofinancer 17 M€ de nouveaux investissements (sur un total de 30 M€).



Définitions

Epargne de gestion : différence entre les produits et les charges courantes de fonctionnement, elle reflète la capacité de la Ville à financer ses dépenses courantes.

Epargne brute hors cession : différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cession immobilière) et les dépenses réelles de fonctionnement, il permet de faire face au remboursement de la dette en capital, et de déterminer la capacité à investir en limitant le recours à l'emprunt.

Epargne nette : calculée à partir de l'épargne brute hors cession après déduction du remboursement de la dette en capital, elle permet de mesurer la part des investissements nouveaux que la ville peut autofinancer.

1.1.1.2. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

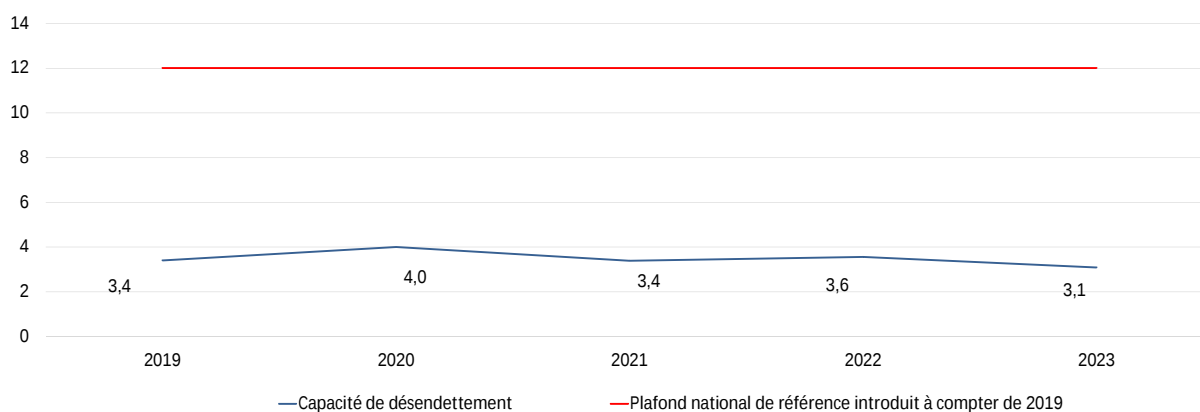
L'accélération des projets en investissement, depuis 2022, induisent un besoin de financement croissant en 2023. Les dépenses réalisées en 2023 (29 M€) ont fait émerger un besoin de financement de 8,7 M€.

Calcul du besoin de financement (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023
encours dette au 1er janvier (tous budgets confondus)	59,4	57,8	62,3	58,5	61,7
produit d'emprunt et cautionnement	3,5	2,0	2,0	9,0	15,0
transfert d'une part de la dette du SIVU		9,6			
remboursement dette et cautionnement	5,2	7,1	5,8	5,8	6,3
solde = besoin de financement	-1,7	4,5	-3,8	3,2	8,7
encours dette au 31 décembre	57,8	62,3	58,5	61,7	70,4

1.1.1.3. La capacité de désendettement

Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée afin de préserver les capacités d'investissement futures.

La LPFP 2018-2022 a introduit à compter de 2018, un plafond national de référence pour le bloc communal, fixé à 12 ans. La Ville dispose d'une bonne qualité de signature car, malgré une légère diminution, sa capacité de désendettement s'élève à 3,1 années en 2023.



Définitions :

Capacité de désendettement : rapport entre l'épargne brute hors cession et l'encours de la dette consolidée, elle permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la dette si l'on y consacre la totalité l'épargne brute.

LPFP : loi de programmation des finances publiques

1.1.2. Synthèse des réalisations du compte financier unique

Le compte financier unique de la ville retrace l'exécution des dépenses autorisées et des recettes prévues par le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives intervenues en cours d'année. Il se présente de la façon suivante :

REALISE MOUVEMENTS REELS - EN M€		2022	2023	Ecart	%
Fonctionnement	Recettes	93,1	97,5	4,4	4,7%
	Dépenses	75,7	74,5	-1,2	-1,6%
	Résultats N-1	0,6	1,5	0,9	NS
	Solde des restes à réaliser	0,0	-0,5	-0,5	NS
Investissement	Recettes	18,3	23,3	5,0	NS
	Dépenses	46,5	35,1	-11,4	NS
	Résultats N-1	5,8	-5,9	-11,7	NS
	Solde des restes à réaliser	5,9	-6,3	-12,2	NS
Résultat calculé		1,5	0,05	-1,4	NS

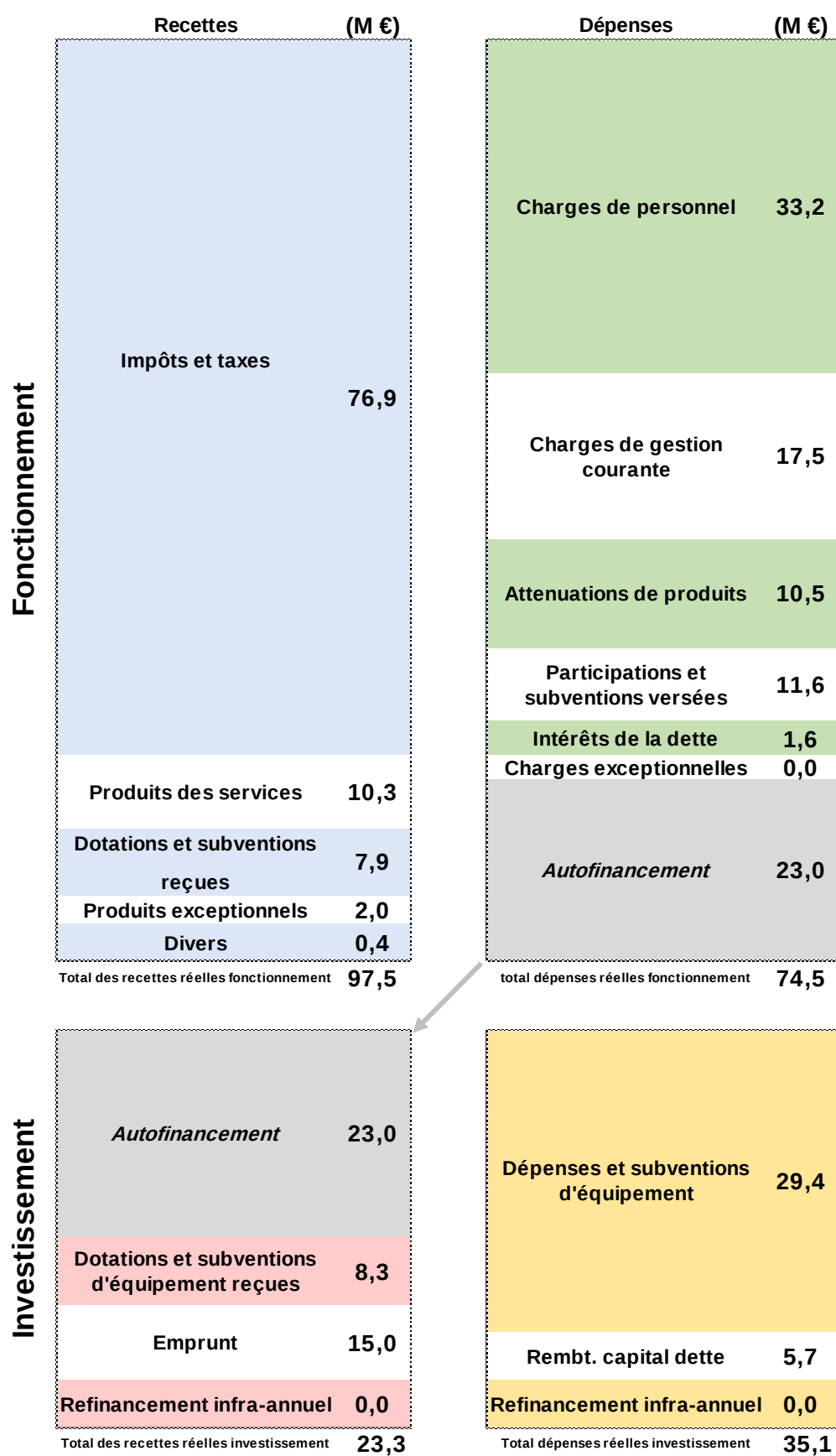
Le compte financier unique 2023 permet de dégager un excédent global calculé de **51 K€**.

Le solde des restes-à-réaliser en investissement correspond à la différence entre les crédits des dépenses et ceux des recettes, engagés et à reporter sur l'exercice 2024. Il traduit le financement des travaux d'équipement à poursuivre (16,4 M€) par des subventions à percevoir (4,2 M€) et des emprunts (6 M€) à encaisser en 2024.

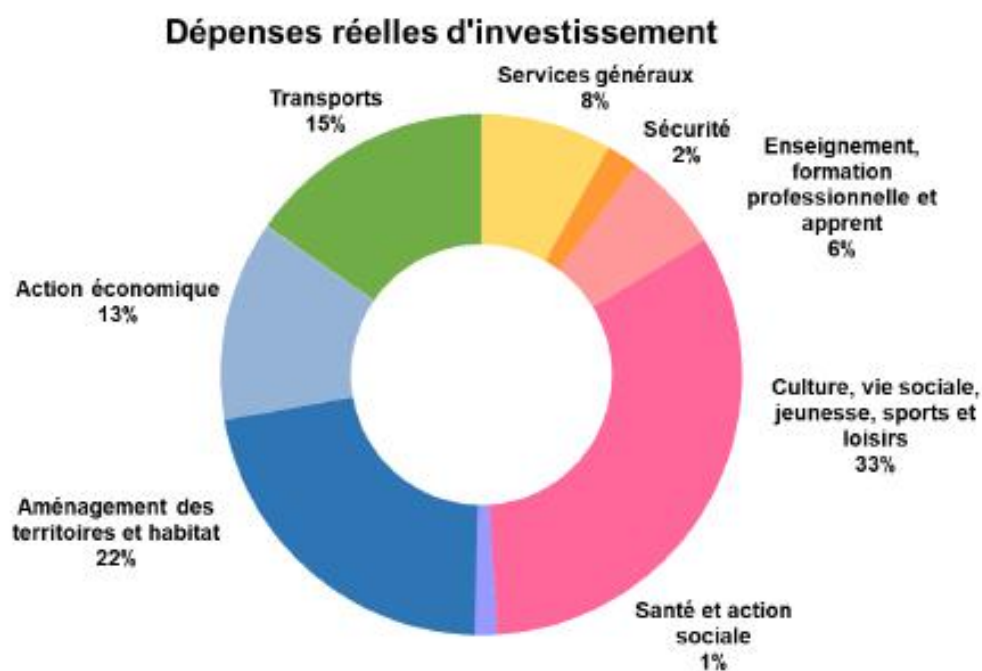
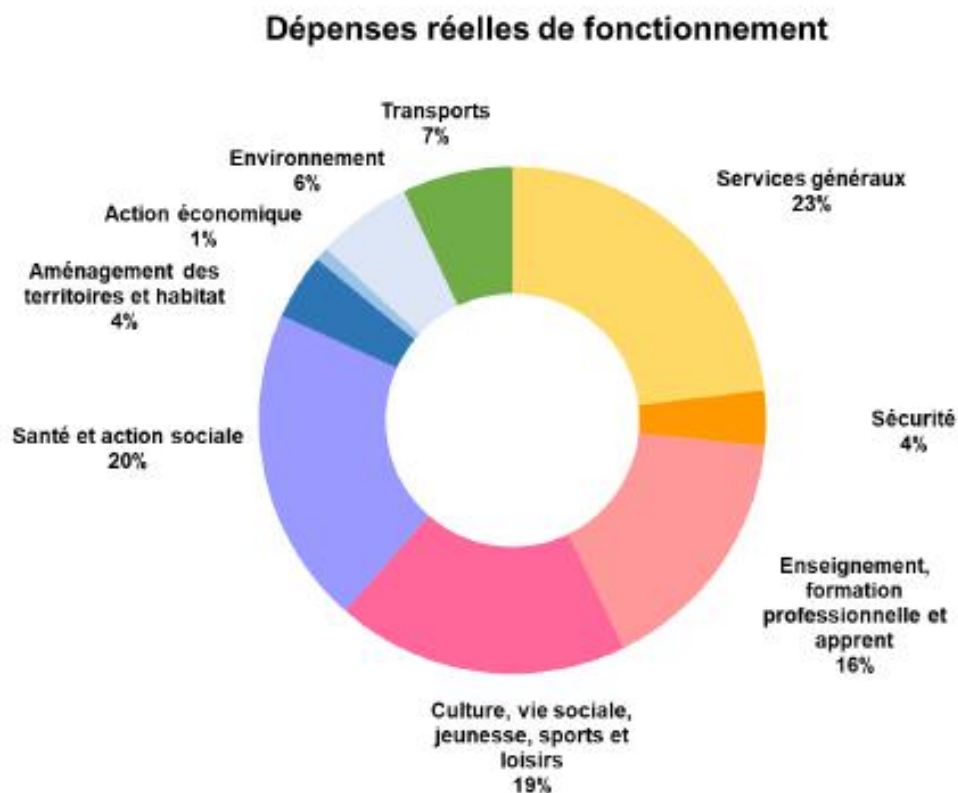
Le taux de réalisation du budget se décompose de la façon suivante :

TAUX DE REALISATION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	89,4%	101,7%
Investissement (avec reports)	72,5%	60,8%
Investissement hors effet opérations foncières	75,6%	64,6%

1.1.3. Répartition par nature



1.1.4. Répartition par fonction



Hors opérations non ventilables (dette-FNGIR-FPIC-FCCT)

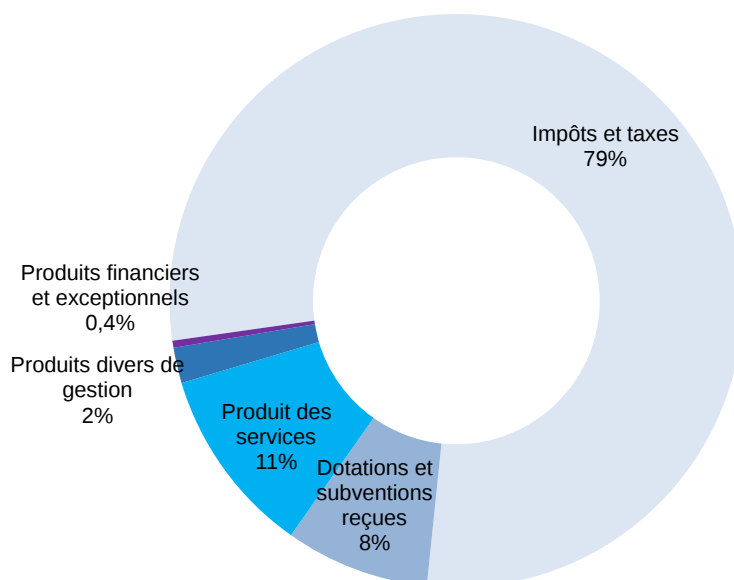
2.2. Section de fonctionnement

2.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

D'un montant global de 97,5 M€, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une nette progression de 4,7% sous l'effet, de la dynamique des recettes fiscales.

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	2022	2023	Ecart	%
Impôts et taxes	73 819 615	76 903 420	3 083 805	4,2%
Produit des services	9 515 110	10 323 338	808 228	8,5%
Dotations et subventions reçues	7 925 179	7 924 493	-686	0,0%
Produits divers de gestion	1 629 096	1 967 891	338 794	20,8%
Produits financiers et exceptionnels	203 556	388 176	184 620	90,7%
Total	93 092 557	97 507 319	4 414 762	4,7%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



2.2.1.1. La fiscalité

Principale ressource de la commune, représentant 79% des recettes de fonctionnement, ce chapitre d'un montant de 76,9 M€ connaît une dynamique de 4,2% portée

par une revalorisation forfaitaire exceptionnelle des bases mais atténuée par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

L'année 2023 marque la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables. Cette réforme fiscale a modifié en profondeur la structure du panier fiscal perçu par la Ville qui repose désormais à plus de 69% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, les 31% restants étant quant à eux, issus :

- De la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (5%) ;
- De la majoration de 40% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (2%) ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties (0,2%) ;
- De la compensation issue du dispositif dit de « coefficient correcteur » (24%).

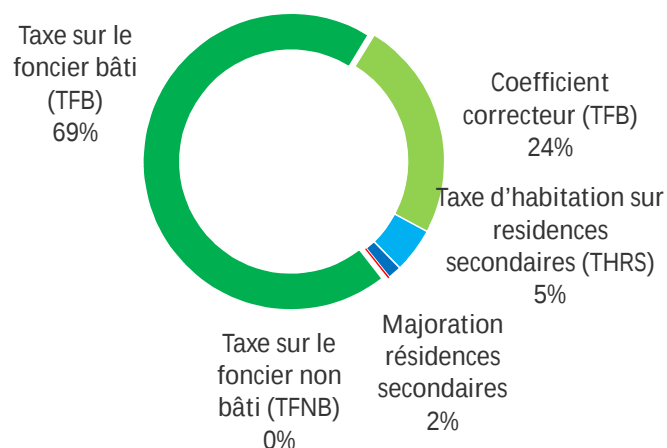
En intégrant les recettes perçues au titre du mécanisme de coefficient correcteur, les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties représentent 93% des ressources fiscales de la Ville.

Les contributions directes bénéficient d'une hausse élevée des bases de 9,3% qui résulte en grande partie d'une revalorisation forfaitaire historique de +7,1% (indexée sur l'inflation et appliquée uniquement aux locaux d'habitation et industriels) mais également d'une évolution physique des bases de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) singulière et forte.

	Bases 2022 définitives	Bases 2023 définitives	% évolution
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	105 863 738	112 051 015	5,8%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	7 696 825	12 049 023	56,5%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	91 521	133 077	45,4%
Total	113 652 084	124 233 115	9,3%

Les ressources fiscales (hors rôles complémentaires et supplémentaires), à pression fiscale constante, atteignent 55,3 M€ en hausse de 7,9% par rapport à l'année précédente.

	Produits 2022 définitifs	Produits 2023 définitifs	% évolution
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	36 213 698	38 322 665	5,8%
Coefficient correcteur (TFB)	12 584 821	13 318 899	5,8%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS)	1 733 325	2 713 440	56,5%
Majoration résidences secondaires	634 428	838 643	32,2%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	65 200	94 804	45,4%
Total	51 231 472	55 288 451	7,9%



Notons que la Ville a constaté mi-octobre 2023 une forte hausse des bases définitives de THRS y compris pour la part majorée par rapport aux données prévisionnelles communiquées en mars 2023, générant un produit supplémentaire inattendu de 1 M€ (+857K€ pour la THRS et +159K€ pour la THRS majorée).

	Données prévisionnelles (état 1259 - mars 2023)	Données définitives (état 1288 - décembre 2023)	Variation %	Variation €
Bases THRS	8 243 300	12 049 023	46,2%	3 805 723
Produit THRS	1 856 391	2 713 440	46,2%	857 049
Bases THRS Majorée	7 542 981	9 309 980	23,4%	1 766 999
Produit THRS Majorée	679 472	838 643	23,4%	159 171

Cette augmentation s'explique très largement par les déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous les propriétaires dans le cadre du nouveau service numérique dit « GMBI » (Gérer mes biens immobiliers).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont concernés par l'obligation de déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration, fonction de la situation d'occupation à la date du 1^{er} janvier N, doit être réalisée avant le 1^{er} juillet de chaque année, via le service en ligne GMBI et concerne notamment :

- Les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers)
- La nature de l'occupation (résidence principale, secondaire, local loué, occupé à titre gratuit, vacant)
- L'identité des occupants

Or, cette nouvelle obligation déclarative a gonflé artificiellement le nombre de locaux imposés à la THRS, dû à la fois, à des erreurs de taxations liées aux défaillances, ou erreurs déclaratives, ainsi qu'à l'absence de mise à jour (20% des locaux n'avaient pas encore été mis à jour au moment de la sortie du rôle général, des doublons de taxations ont pu être détectés après la sortie du rôle général). Les dégrèvements qui seront prononcés seront

supportés par l'Etat à l'exception de ceux liés à la majoration de la THRS à la charge de la Ville.

Du fait du manque de visibilité donnée par les services de l'Etat, il apparaît donc indispensable de considérer que les fortes hausses des bases et produits de THRS+THRS majorée observées en 2023 seront exceptionnelles et ne seront que pour une partie d'entre d'elles pérennes en 2024.

Dans ce contexte fiscal inédit, la Ville a conservé une politique fiscale modérée, juste et équitable. Les taux appliqués restent inférieurs aux moyennes de la strate en 2023 au niveau national et départemental (source : état 1259 de 2023) pour la THRS et la TFB. Dans le Val-de-Marne, la Ville se classe au 13^{ème} rang des 47 communes les moins imposées.

	Taux 2022	Taux 2023	Taux moyens national 2023	Taux moyens départemental 2023
Taxe d'habitation (THRS)	22,52	22,52	24,45	24,39
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,18	34,18	39,42	36,72
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	71,24	71,24	50,82	60,40

Les autres ressources fiscales, d'un montant de 21,4 M€, connaissent une variation différenciée:

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris : le montant est figé à son niveau de 2019, soit 13 M€.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : ce produit s'élève à 6 M€ contre 7,1 M€ l'année précédente. Cette chute de 16 %, résulte du durcissement des conditions d'emprunt, de la remontée des taux d'intérêts et du niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières.
- Les droits de voirie : les recettes connaissent une diminution de 7,6 % pour atteindre 1 M€.
- La taxe de séjour : la recette atteint 396 K€, en hausse de 38,5% liée à la reprise de la fréquentation touristique et à une plus grande vigilance sur les déclarations des plateformes de réservation d'hébergement en ligne.
- Une Dotation de Solidarité Communautaire : la perception de cette nouvelle recette versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 186 K€ pour la part revenant à la Ville.

2.2.1.2. Les produits des services et du domaine

Second poste de recettes, par ordre d'importance, les produits des services et du domaine enregistrent une nette progression de 8,5% par rapport à l'exercice précédent.

Parmi les principales fluctuations des recettes tarifaires figurent :

- Les recettes du forfait post stationnement (+511 K€) : connaissent une croissance de 26,8% liée uniquement à du stationnement non payé ou insuffisamment réglé.

- Les redevances d'occupation du domaine public communal (+134 K€) : la hausse résulte essentiellement de l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques.
- Les redevances des activités diverses (+76K€) : l'augmentation correspond en grande partie aux recettes d'insertions publicitaires et de tournages. Elles intègrent depuis cette année les recettes de la Maison Sport Santé.
- La contribution de la CDE au titre de la mise à disposition de personnel (+69 K€).
- Les produits liés aux services à caractère culturel (+32 K€) : la hausse de 6,1% s'explique par l'activité du Conservatoire et des bibliothèques.
- Les redevances des activités à caractère de loisirs (-43K€) : la baisse correspond aux produits de l'activité de la patinoire transformée en piste de roller pour la saison 2022-2023.
- Les remboursements de frais versés par d'autres redevables (-129 K€) : la chute des recettes s'explique par le remboursement en 2022 des frais de fonctionnement du centre de vaccination durant la crise sanitaire, et la moindre recette en 2023 des remboursements du SIVU pour les frais de fonctionnement avancés par la Ville au titre de la Cité industrielle.

2.2.1.3. Les dotations et subventions reçues

Les dotations et subventions d'un montant de 7,9 M€ en 2023 se stabilisent par rapport l'exercice précédent

Principale composante, la dotation forfaitaire perçue par la Ville se maintient à hauteur de 4,3 M€. Cette stabilisation en 2023 s'explique par l'absence d'écèlement en raison d'une enveloppe nationale de la DGF en hausse pour la première fois depuis 13 ans (320 M€). Elle est abondée par l'Etat et non par redéploiement interne pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Autres ressources essentielles de ce chapitre, les subventions de fonctionnement atteignent 3,2 M€, en hausse de 1,5% en 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- La perception d'un acompte au titre de la mise en place d'une zone de célébration pour les jeux olympiques et paralympiques (+55 K€).
- La hausse de la dotation pour les titres sécurisés (+31 K€).
- Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 2,8 M€, en légère diminution de 2% (-58 K€).

Les dotations de compensations fiscales s'élèvent à 370 K€, en augmentation de 6,9% surtout sous l'effet de la compensation de la réduction des bases des établissements industriels qui reste dynamique.

Le FCTVA à percevoir résultant des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie passe de 130 K€ à 68 K€ lié au volume des dépenses éligibles réalisées en 2022.

2.2.1.4. Les produits divers de gestion

Les produits divers de gestion (2 M€) progressent de 20,8%. Cette évolution résulte des principales variations suivantes:

- Des produits et remboursements divers (+229 K€), liés pour partie à des écritures destinées à neutraliser des dépenses rattachées en 2022 (133 K€), principalement en raison de corrections d'imputations (nouvelle instruction M57).
- Les revenus du patrimoine loué (+119 K€).
- Les redevances d'occupation du domaine public de délégataires de services publics (+97 K€).
- Les atténuations de charges englobant les remboursements des indemnités journalières et des prestations du contrat d'assurance statutaire (-153 K€).

2.2.1.5. Les produits financiers et exceptionnels

Réalisé à hauteur de 388 K€, les produits financiers et exceptionnels augmentent de manière significative de 90,7% essentiellement liés à l'encaissement de produits de cessions pour 258K€ contre 46K€ l'exercice précédent correspondant aux opérations suivantes :

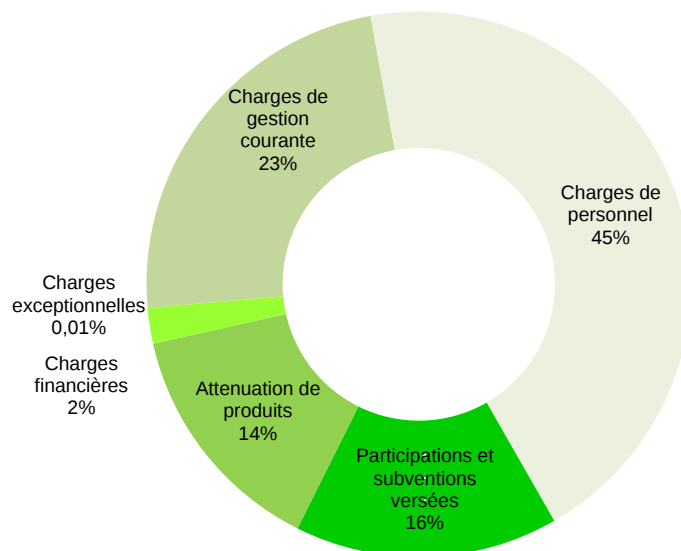
- Local, 3 rue des Sabotiers (200 K€).
- Véhicules (58 K€).

2.2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 74,5 M€ en 2023, en baisse de 1,6% par rapport à l'année 2022. Les seules dépenses de gestion diminuent de 0,5%.

DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	2022	2023	Ecart	%
Charges de personnel	32 993 972	33 182 777	188 805	0,6%
Charges de gestion courante	19 242 937	17 539 129	-1 703 809	-8,9%
Atténuation de produits	10 497 660	10 542 557	44 897	0,4%
Participations et subventions versées	10 524 891	11 648 127	1 123 236	10,7%
Charges exceptionnelles	1 649 917	6 882	-1 643 036	-99,6%
Charges financières	789 215	1 561 567	772 352	97,9%
Total	75 698 592	74 481 038	-1 217 554	-1,6%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



2.2.2.1. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont en hausse de 0,6% (+ 189 K€) par rapport à 2022 et s'établissent à 33,1M€. Toutefois, on constate une baisse des effectifs des agents sur postes permanents au 31 décembre 2023 (-9 agents par rapport au 31/12/2022).

Cette hausse s'explique à la fois par des facteurs exogènes liés à l'application d'évolutions réglementaires telles que la revalorisation du point d'indice, une revalorisation du SMIC et de l'indice plancher, et une hausse de 0.05 point de cotisation du CNFPT mais également endogènes

- ***Les facteurs exogènes :***

La revalorisation de 1,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a eu un impact financier pour la collectivité de 217 K€ pour l'année 2023.

Les hausses du SMIC et les relèvements du minimum de traitement (indice plancher) ont eu un surcoût de 66,8 K€. Le SMIC a été réévalué deux fois au cours de l'année 2023, +1,8% en janvier et +2,22% en mai 2023.

Suite à la régularisation de factures auprès du Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (FNCSFT), la Ville a dû verser 114,6 K€.

L'augmentation du pourcentage de remboursement des titres de transports à hauteur de 75% en septembre 2023, au lieu de 50% et du versement de l'allocation télétravail au sein de la collectivité entraînent une augmentation de 20 K€.

- ***Les facteurs endogènes :***

La maîtrise du remplacement des agents momentanément indisponibles permet une diminution du coût du remplacement de 55 K€ par rapport à l'année 2022 (redéploiement de personnels, berceaux fermés dans les structures petite enfance ...).

On note également une baisse de la dépense du personnel extérieur, notamment sur les activités accessoires liées au Conservatoire -27,2 K€ car deux enseignants étaient jusqu'à présent embauchés en cumul d'emploi de l'armée, mais sont depuis 2023 à la retraite et travaillent donc pour la Ville de Vincennes sous contrat.

La signature de la convention d'assurance chômage avec France Travail en 2021, permet une diminution du versement des allocations chômeurs par la Ville aux agents (-101,8 K€). Il ne reste à la charge de la collectivité que les situations d'allocataires datant d'avant la convention et les ruptures conventionnelles octroyées par la Collectivité aux agents titulaires.

La structure des effectifs de la Ville de Vincennes évolue sur les cinq dernières années. En effet, compte tenu notamment d'une réglementation qui a facilité les recrutements d'agents contractuels, on constate une très légère hausse du nombre d'agents non titulaires (15,86%) sur les effectifs permanents au 31 décembre 2023 par rapport à l'année 2022 (14,45%).

Un taux de rotation de 11,4% des agents sur postes permanents (12,8% en 2022) et la vacance frictionnelle associée ont participé à contenir la hausse de la masse salariale malgré des évolutions réglementaires non prévisibles dans la préparation du BP 2023.

2.2.2.2. Les charges de gestion courante

D'un montant de 17,5 M€ ce poste diminue de 8,9% par rapport à 2022.

Cette baisse de 1,7 M€ traduit les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement.

Parmi les postes qui diminuent significativement par rapport à l'année 2022, on peut noter :

- Les frais de nettoyage des locaux (-400 K€) : notamment en raison d'une diminution des frais de désinfection spécifique à la pandémie de COVID, ainsi que la suppression du renforcement des prestations de nettoyage dans les écoles et dans les crèches (protocole sanitaire) dans la période post-Covid. Cette baisse est également accentuée par le report de l'ouverture de nouveaux équipements non achevés (Gymnase Isabelle Autissier) et la diminution de la périodicité des nettoyages du Centre culturel et sportif Georges Pompidou.
- L'entretien des biens et des terrains (-341 K€) : ces entretiens ont été réalisés en fonction des besoins et sont à étudier au vu des investissements réalisés.
- Le coût de l'électricité, du chauffage urbain, des combustibles et des carburants : les consommations de crédits pour ces charges fixes ont diminué globalement de 206 K€, bien que marqué par une augmentation du coût du chauffage principalement en raison du changement du marché en 2023.
- L'entretien des autres biens mobiliers (-170 K€) : on peut noter une diminution des frais d'entretien du mobilier et matériel présent sur la voirie car celui-ci est effectué en fonction des besoins, certaines opérations comme la réparation des bornes de puisage en 2022 n'ont pas été reconduites en 2023. Il en va de même pour la réparation des instruments de musique ou le renouvellement des contrats de signatures électroniques qui ont été réalisés en 2022.
- Les honoraires (-158 K€) : en 2022 des prestations d'assistance juridique avaient été menées qui n'ont pas eu lieu en 2023 (dossier des équipements sportifs du bois de Vincennes, notamment), tout comme les prestations en lien avec le pacte éco-citoyen ainsi que les plans vélo et handicap.
- Les achats de prestations de services (-150 K€) : la baisse du poste est due notamment à la fin d'actions menées ponctuellement en 2022 (plan local de développement, enquête climat, installation lumineuse sur la façade de l'Hôtel de ville), mais également au retour à la location d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année (moins coûteuse que la location d'une piste de roller en 2022), ainsi qu'au transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité Paris est Marne et bois et la diminution des frais de blanchisserie. Pour autant de nouvelles prestations ont vu le jour notamment à destination des jeunes vinciens dans le cadre de leur scolarité : dispositifs « savoir rouler », « savoir nager », projet Erasmus, ainsi que le dispositif SAFE-LI qui permet d'accompagner les écoles sur la limitation des perturbateurs endocriniens, ou bien encore la mise en place du dispositif

UMAY, application mobile d'urgence pour faire face aux situations de harcèlement et de violences dans la rue, notamment vis-à-vis des femmes.

- Les locations immobilières (-143 K€) : la diminution provient en grande partie (100 K€) aux frais de location de l'office de tourisme qui ont été pris en charge en 2023 par le Territoire Paris Est Marne et bois en raison du transfert de compétence. On note également une diminution des frais de prise en charge des places de parking.
- Les frais de maintenance (-119 K€) : la diminution du poste provient notamment des frais de maintenance des logiciels informatiques. Les marchés concernés prévoient dorénavant une répartition des frais entre le coût annuel des licences affecté en investissement et la maintenance des équipements et des applications.
- Les fournitures administratives et autres fournitures diverses (-100 K€) : la baisse de ces dépenses témoigne d'une meilleure utilisation et optimisation des stocks en 2023.
- Les locations d'autres matériels (-51 K€) ces frais diminuent car ils concernent principalement du matériel de sécurité loué en fonction des différentes manifestations organisées au cours de l'année.
- Les études et recherches (-39 K€) : globalement en baisse du fait de la réalisation en 2022 d'études diverses (affaïssement de la Place Sémard, redynamisation des commerces vincennois, plan énergie climat), ce poste a toutefois permis la réalisation d'un audit sur le marché de restauration de la petite enfance, d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la crèche Marie Paradis, mais aussi d'un diagnostic des besoins et attentes des jeunes vincennois dans le cadre des assises de la jeunesse.
- L'achat de vêtements de travail (-36 K€) : la réduction s'explique par un ajustement de la périodicité des remplacements en fonction des besoins des services et des obligations réglementaires, ainsi que par la refonte des fiches de dotation des services.

2.2.2.3. L'atténuation de produits

D'un montant de 10,5 M€, ce poste est relativement stable par rapport à 2022, il n'augmente que de 0,4%.

Cette hausse concerne principalement le prélèvement de 1,04 M€ au titre du versement du produit des amendes de police à Ile de France Mobilité et à la Région Ile de France.

Ce chapitre intègre par ailleurs :

- Le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), inchangé à hauteur de 8,28 M€.
- La contribution de la Ville au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui a diminué de 35 K€ et atteint 1,2 M€ en 2023.

2.2.2.4. Les participations et subventions versées

D'un montant de 11,6 M€, ce poste augmente de 10,7 %.

Les principaux changements sont dus aux modifications intervenues dans la norme comptable en 2023. Les dépenses qui jusqu'alors étaient affectées au chapitre 67 (autres charges exceptionnelles) ont été intégrées au chapitre 65. Cela concerne notamment les participations du budget principal aux différents budgets annexes pour 1,4 M€.

- Il est constaté une baisse des participations en fonctionnement du budget principal aux différents budgets de 255 K€ car elles ont été ajustées aux besoins réels des budgets annexes : -226 K€ pour le budget du centre aquatique le Dôme, -60 K€ pour le budget des spectacles vivants, -35 K€ pour le budget de la restauration municipale ; et +60 K€ pour le budget des marchés.
- L'augmentation des versements des subventions aux associations (+190 K€) bénéficie au secteur culturel, notamment pour l'organisation du Festival América (70 K€) du Festival au-delà de l'écran (80 K€) ou encore pour la mise en valeur de l'église Saint Louis (+60 K€).
- La participation aux frais de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris augmente (+142 K€).
- La participation de la ville au budget du CCAS évolue également (+80 K€).
- La contribution aux frais de fonctionnement du SIVU, qui n'avait pas été nécessaire en 2022, réapparaît en 2023 (+65 K€).

2.2.2.5. Les charges exceptionnelles

D'un montant de 6 K€, ce poste diminue de 99,6% par rapport à 2022.

Ce chapitre affiche une baisse de 1,6 M€ en raison du transfert vers le chapitre 65 des participations du budget principal aux budgets annexes (nouvelle instruction M57).

Ce chapitre enregistre dorénavant, essentiellement des corrections comptables sur les exercices antérieurs.

2.2.2.6. Les charges financières

D'un montant de 1,6 M€, les charges financières enregistrent un net rebond (97,9%) par rapport à 2022 (+772 K€), en lien avec la forte hausse des taux d'intérêts entamée en juillet 2022 combinée à la progression maîtrisée de l'endettement de la Ville. Toutefois, leur part reste mineure puisqu'elles ne représentent seulement que 2% des dépenses réelles de fonctionnement.

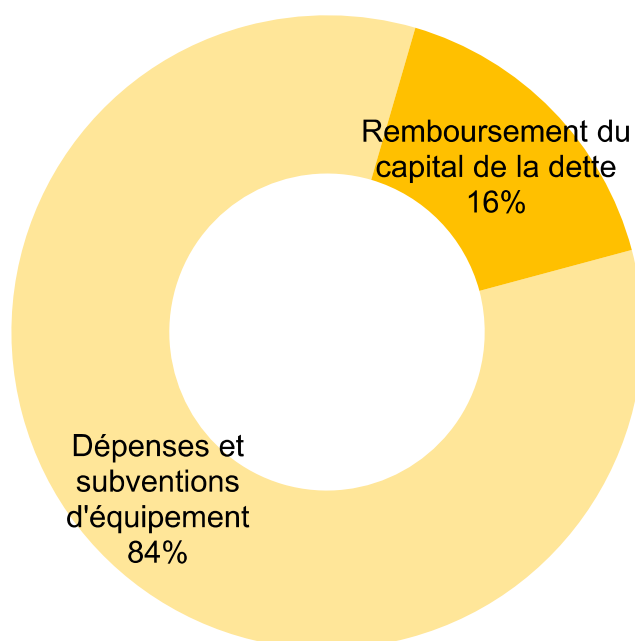
2.3. Section d'investissement

D'un montant de 35,1 M€, les dépenses d'investissement sont en baisse significative en 2023, de 11,4 M€.

2.3.1. Les dépenses réelles d'investissement

DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2022	2023	Ecart
Dépenses et subventions d'équipement	36 581 834	29 394 297	-7 187 537
Remboursement du capital de la dette	5 269 047	5 732 431	463 384
Opérations de refinancement infra-annuel	1 653 657	0	-1 653 657
Participations et créances - divers	3 016 702	1 575	-3 015 127
Total	46 521 240	35 128 304	-11 392 936

Répartition des Dépenses réelles d'investissement (Hors refinancement infra-annuel)



2.3.1.1. Les dépenses et subventions d'équipement

Les dépenses et subventions d'équipement se sont élevées à 29,4 M€ en 2023.

Elles correspondent aux principales opérations listées ci-après.

■ Les équipements publics

- La construction du gymnase Isabelle Autissier, rue DeFrance (3,5 M€).
- Les travaux de réhabilitation du centre de vacances Habère Poche (3,5M€).
- Le réaménagement du centre culturel et sportif Georges Pompidou (0,9 M€) pour la réalisation des études.
- Le solde de la rénovation de l'Hôtel de Ville (0,5 M€).
- Le ravalement des façades de l'école élémentaire de l'ouest (468 K€).
- Les travaux divers dans les écoles élémentaires et maternelles (464 K€).
- La poursuite du plan de déploiement du réseau très haut débit (379 K€) répartis à raison de 79 K€ dans les bâtiments communaux et 298 K€ pour la voirie dans le cadre de la sécurisation des sites concentrateurs.
- Le plan de performance énergétique des bâtiments (297 K€) dont notamment le remplacement des LED et de luminaires dans plusieurs bâtiments, l'installation de sondes de températures et de caméras thermiques, mais aussi la modernisation des châssis de désenfumage à l'Espace Daniel Sorano.
- La mise aux normes des bâtiments dans le cadre du plan handicap (245 K€).
- Les travaux divers dans les crèches (176 K€).
- La végétalisation des toitures terrasses pour une nouvelle phase à l'école maternelle de l'Est et pour le solde au groupe scolaire Jean Monnet (129 K€).
- La poursuite de la mise en conformité SSI, notamment dans les locaux de Cœur de ville (103 K€).

■ Le renouvellement urbain

- L'aménagement de l'espace apaisé Estienne d'Orves (1,9 M€).
- L'aménagement rue des laitières (980 K€).
- L'aménagement du centre-ville (projet de ville phase 3 avenue de Paris) (845 K€).
- La rénovation de trottoirs et de chaussées, ainsi que divers travaux de réfection de voirie et de jeux extérieurs (805 K€).
- L'aménagement du square Daumesnil (700 K€).
- Les aménagements « cours îlots », notamment à l'école élémentaire Est Libération, à l'école élémentaire Est Passeleu, et à l'école maternelle de l'Est (480 K€).

- La modernisation de l'éclairage public (422 K€).
- Les travaux de mise en place de caméras de vidéo protection (385 K€).
- L'aménagement de jardins de proximité (371K€) : 143 rue Diderot et 100 bis rue de Fontenay.
- L'aménagement du square Saint Louis (328 K€).
- Les travaux de mise en place d'arbres, d'arbustes et d'installation de disconnecteurs sur le réseau d'eau (154 K€.)
- La rénovation des trottoirs et de l'éclairage public avenue de Nogent (100 K€).
- L'aménagement de la coulée verte du mail du 8 mai 1945 (100 K€).
- L'aménagement de la rue de Strasbourg (90 K€).

■ **Les autres subventions**

- Une subvention pour le projet de requalification des abords nord du Château de Vincennes, versée au Ministère des armées dans le cadre de la convention signée en octobre 2023 (3,5 M€)
- Des subventions d'équipement versées sous forme de surcharges foncières afin de soutenir le développement du parc de logements sociaux (2,6 M€).
- Les autres subventions d'équipement versées :
 - La contribution au budget annexe du Centre Aquatique le Dôme (926 K€)
 - La contribution au titre du parking de Cœur de ville (350 K€)
 - La part investissement du contingent incendie (180 K€)
- Des aides au ravalement de façades (28 K€).

■ **L'achat de propriétés bâties et non bâties**

- Le solde de l'acquisition en VEFA de la crèche Villa Aubert (900 K€)
- Un appartement 35 rue Gabriel Peri (347 K€)
- La consignation liée à un local commercial 134 rue de Fontenay (88 K€).

■ **L'achat de matériel, mobilier et véhicules (1,2 M€)**

■ **L'achat de logiciels (683 K€)**

2.3.1.2. Les participations et créances - divers

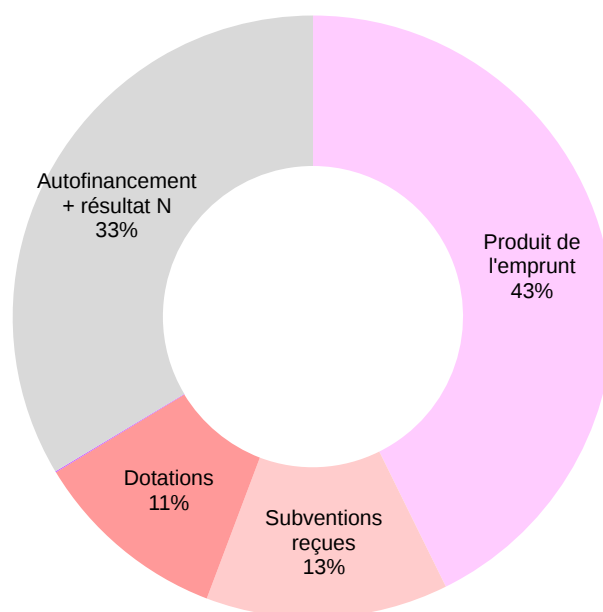
Le poste en diminution de 99,9% provient essentiellement d'une avance consentie à la Vincem en 2022.

2.3.2. Le financement de l'investissement

En 2023, les recettes réelles d'investissement atteignent 23,3 M€. La hausse de 5 M€ est liée essentiellement à la progression du produit de l'emprunt, celle-ci reste toutefois raisonnable du fait de l'augmentation sensible de l'autofinancement (+5,6 M€).

RECETTES INVESTISSEMENT	2022	2023	Ecart
Subventions d'équipement reçues	4 637 598	4 583 637	-53 961
Produit de l'emprunt	9 000 000	15 000 000	6 000 000
Dotations et fonds globalisés	2 670 902	3 725 849	1 054 947
Opérations de refinancement infra-annuel	1 653 657	0	-1 653 657
Divers (créances, travaux d'office ou sous mandat, cautionnement)	325 177	18 440	-306 737
Total recettes réelles d'investissement	18 287 334	23 327 926	5 040 592
Autofinancement	17 393 965	23 026 281	5 632 316
Résultat global au titre de l'exercice	-10 839 941	11 225 903	22 065 844
Total = dépenses d'investissement	46 521 240	35 128 304	-11 392 936

Répartition des recettes d'investissement (Hors refinancement infra-annuel)



2.3.2.1. Les subventions d'équipement reçues

Réalisé à hauteur à 4,6 M€, le poste est stable par rapport l'exercice précédent.

Les subventions les plus importantes perçues en 2023 proviennent de divers organismes pour le financement des opérations suivantes :

- OPH (boni de liquidation) : Le financement de surcharges foncières (2,6 M€).
- Région (650 K€) : les travaux du nouveau complexe sportif (382 K€), les travaux de végétalisation de trois écoles (164 K€) ; et les travaux de réaménagement des squares (104 K€).
- Etat (645 K€) : La réalisation des cours îlots dans l'école maternelle de l'est, et les écoles élémentaires Libération et Passeleu (388 K€) ; le projet de rénovation et d'extension de la bibliothèque Alfred De Vigny (110 K€) ; la végétalisation des toitures des groupes scolaires (69 K€), le plan de relance : parcours de cyber sécurité (50 K€) et la modernisation du système informatique et numérique (29 K€).
- Métropole du Grand Paris et Territoire Paris Est Marne & Bois (564 K€) : pour les travaux d'isolation de la façade de l'école de l'ouest (200 K€) ; de végétalisation des toitures des écoles (141 K€) ; de remplacement des chaudières dans divers sites communaux (125 K€) et de réaménagement des squares (98 K€).
- Caisse d'Allocations Familiales : (60 K€) au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

2.3.2.2. L'autofinancement et le résultat au titre de l'exercice

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Les recettes réelles d'investissement (23,3 M€).
- L'autofinancement (ou épargne brute) dégagé par l'exécution de la section de fonctionnement (23 M€).
- Desquels on déduit le résultat au titre de l'exercice 2022 (-11,2 M€).

2.3.2.3. Les dotations et fonds globalisés

S'élevant à 3,7 M€, les dotations et fonds globalisés augmentent de 39,5% liées aux variations suivantes :

- Le FCTVA (calculé sur les dépenses d'équipement 2022 éligibles), d'un montant de 3,6 M€ progresse de 1,1 M€,
- La taxe d'aménagement diminue de 32 K€.

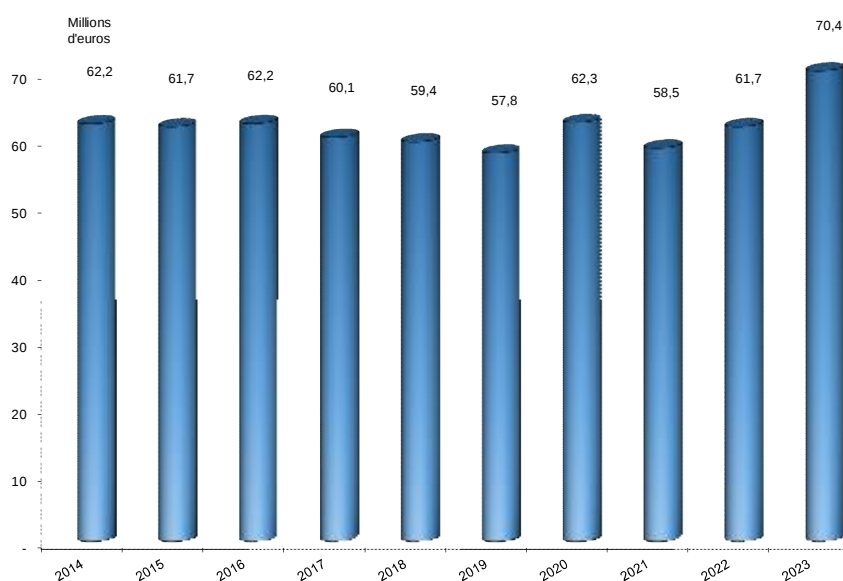
2.4. L'endettement

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois depuis juillet 2022, la Banque Centrale Européenne a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire et ce afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur de 0,00% à 4,50% en octobre 2023. Le renchérissement des taux à court et long termes s'est traduit en 2023 par une nette augmentation du coût de la dette nouvelle et de la dette existante pour les contrats variables (adossés à l'Euribor et au Livret A notamment) et donc une hausse des frais financiers.

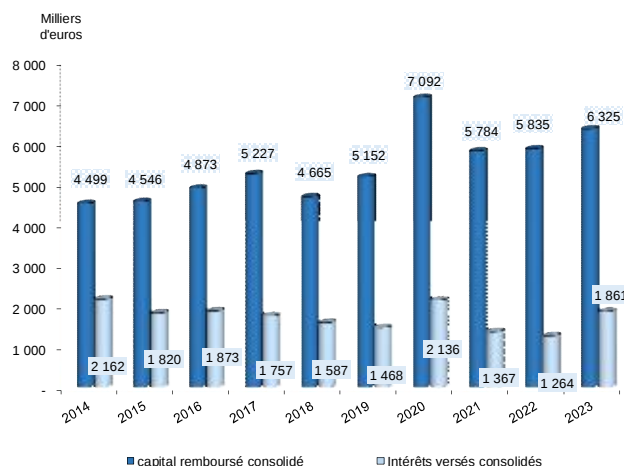
Face à ce nouveau contexte peu favorable où les conditions d'emprunt et les niveaux de taux d'intérêt se sont fortement durcis, la Ville a rapidement réagi en réduisant nettement le volume d'emprunts nécessaire à l'équilibre du budget passant de 15 M€ à 6 M€ anticipant ainsi la hausse charges financières.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette consolidée de la Ville s'élève à 70,4 M€ contre 61,7 M€ l'année précédente. Cette variation résulte du remboursement du capital de 6,3 M€ et de la mobilisation en 2023 de trois emprunts contractés en 2022 pour un montant total de 15 M€ (7 M€ en juin et 8 M€ en décembre).

Un emprunt a été contracté en 2023 pour 6 M€ auprès de l'Agence France Locale. Ce dernier est à taux fixe à 3,75% avec une phase de préfinancement pour éviter de mobiliser de la liquidité nouvelle sans besoin de trésorerie immédiat. Cet emprunt sera donc intégralement reporté à l'exercice 2024 et figure en restes à réaliser au CA 2023. La Ville dispose d'une année pour le mobiliser, en fonction de l'avancée des travaux d'investissement générant des économies de frais financiers.



Au sein du panel de Finance Active, le recours aux financements nouveaux se stabilise et le taux moyen augmente à 3,99% pour les communes de strate inférieure à 100 000 habitants.



L'annuité 2023 de 8,2 M€ était composée de 6,3 M€ en capital et 1,9 M€ d'intérêts. La forte et rapide remontée des taux d'intérêt accompagné d'un recours à l'endettement a entraîné une hausse des frais financiers en 2023.

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100% de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

La dette a été contractée auprès de 10 établissements bancaires, conformément à une stratégie de mise en concurrence et de diversification afin d'obtenir les meilleures conditions de financement.

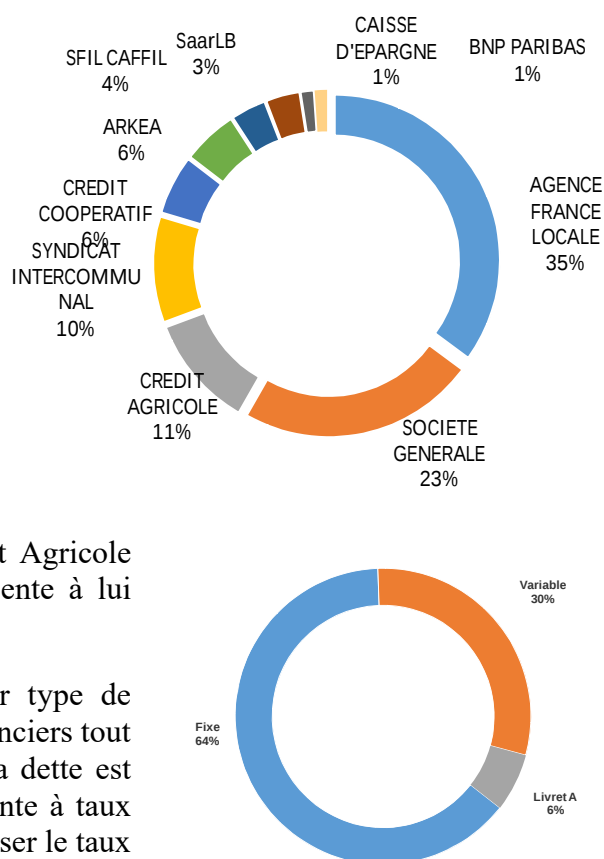
Au regard du capital restant dû au 31 décembre 2023 (70,4 M€), l'Agence France Locale (35%) devient le principal prêteur devant la Société Générale (23%). Le troisième est le Crédit Agricole (11%). Le prêt du SIVU Vincennes-Fontenay représente à lui seul 10%.

La répartition de la dette consolidée par type de produits permet également de maîtriser les risques financiers tout en optimisant les coûts. L'essentiel de l'encours de la dette est composé d'emprunts à taux fixe (67%). La part restante à taux variable (36%) dont 6% en livret A contribue à dynamiser le taux moyen de la dette globale tout en la préservant de la volatilité des marchés financiers.

Dans ce contexte de hausse des taux tout au long de 2023, les derniers emprunts contractés induisent une progression du taux moyen qui atteint 3,27% contre 2,4% l'année passée. Toutefois, la Ville maîtrise son endettement et veille à sa structure afin de limiter son exposition aux risques. A titre de comparaison, le taux moyen de dette des collectivités de même strate s'élève à 2,89% en 2023 contre 2,34% en 2022 (source : Finance Active).

Ainsi, la remontée des taux bancaires a eu des effets significatifs sur les intérêts payés en 2023. Tant que la Banque Centrale Européenne ne prend pas la décision de réduire les taux directeurs, le montant des intérêts à taux variable restera à un niveau élevé.

La durée de vie résiduelle de la dette s'élève à 11 ans et 9 mois pour la Ville alors que celle des autres collectivités de même strate reste stable à 13 ans en 2023 (source : Finance Active). La durée de vie moyenne correspond à la vitesse moyenne de remboursement de la dette. Cette stratégie permet à la Ville de diminuer la charge d'intérêts sur une longue période préservant ainsi sa capacité à souscrire de nouveaux financements.



Synthèse la dette consolidée au 31/12/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
70 379 653 €	3,27%	11 ans et 9 mois	6 ans et 3 mois

Du fait des trois nouveaux emprunts mobilisés, l'encours consolidé par habitant s'élève à 1 403 € au 31 décembre 2023. Le ratio devient supérieur à celui de la moyenne en 2022 des villes de la strate.

Exercice au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne nationale de la strate * 50 000 à 100 000 hab.
Encours de la dette / habitant	1 265 €	1 226 €	1 486 €	1 212 €	1 191 €	1 149 €	1 240 €	1 169 €	1 228 €	1 403 €	1 344 €

2.5. *Résultat et affectation*

Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal fait donc apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 22,05 M€ et en investissement, un déficit de 22 M€, après restes à réaliser d'un montant net de +6,2 M€. Ces résultats sont repris et affectés au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 22,05 M€ pour 22 M€ à la section d'investissement du budget 2024 et de reporter les 51 K€ restants à la section de fonctionnement du budget 2024.

3. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

RESTAURATION MUNICIPALE Réalisé mouvements réels - en K€		2022	2023	Ecart
Fonctionnement	Recettes	234	220	-14
	dont contribution budget principal	163	128	-35
	Dépenses	207	235	28
	Résultat N-1	6	33	27
	Solde restes à réaliser	0	0	0
	Résultat N	33	18	-15

Ce budget géré hors taxes comprend les principaux postes suivants :

- En dépenses : les achats de repas (235 K€).
- En recettes : la participation des usagers (92 K€) et la contribution du budget principal (128 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe de la restauration municipale fait apparaître un excédent de 18 K€. Cet excédent est repris au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

4. BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES VIVANTS

SPECTACLES VIVANTS Réalisé mouvements réels - en K€		2022	2023	Ecart
Fonctionnement	Recettes	183	136	-47
	dont contribution budget principal	95	36	-59
	Dépenses	176	157	-19
	Résultat N-1	34	41	7
	Résultat N	41	20	-21

Ce budget géré hors taxes comprend les principaux postes suivants :

- En dépenses : les achats de spectacles (137 K€), les taxes diverses (17 K€), la location de matériel et les prestations de régie technique (12 K€).
- En recettes : les produits de la billetterie (100 K€) et la contribution du budget principal (36 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe des spectacles vivants fait apparaître un excédent de 20 K€. Cet excédent est repris au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

5. BUDGET ANNEXE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT Réalisé mouvements réels - en K€		2022	2023	Ecart
Fonctionnement	Recettes	342	415	73
	dont contribution budget principal	16	82	66
	Dépenses	338	408	70
	Résultat N-1	24	11	-13
Investissement	Recettes	0	0	0
	Dépenses	18	16	-2
	Résultat N-1	19	22	3
	Solde restes à réaliser	-5	0	5
Résultat calculé		24	24	0

Ce budget géré hors taxes comporte les principaux postes suivants :

- En dépenses : le montage, le démontage et le stockage de matériel (277 K€), les frais de personnel (94 K€), les fluides, les fournitures, le matériel et la maintenance (35 K€), l'acquisition de matériels spécifiques aux marchés : Bâches, embases, poteaux (15k€)
- En recettes : les redevances des marchés (415 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe des marchés d'approvisionnement fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 0.3 K€ et en investissement, après restes à réaliser, un excédent de 24 K€. Ces résultats sont repris au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

6. BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE « LE DÔME »

CENTRE AQUATIQUE LE DÔME Réalisé mouvements réels - en K€		2022	2023	Ecart
Fonctionnement	Recettes	1 389	1 152	-237
	dont contribution budget principal	1 339	1 113	-226
	Dépenses	1 254	1 305	51
	Résultat N-1	29	163	134
Investissement	Recettes	990	927	-63
	dont contribution budget principal	990	927	-63
	Dépenses	887	974	87
	Résultat N-1	-56	48	104
	Solde restes à réaliser	-48	0	48
Résultat calculé		163	11	-152

Ce budget géré hors taxes intègre les principaux postes suivants :

- En dépenses :
 - o Les loyers du BEA composés de la part construction (593 K€), de la part gros entretien et réparations (333 K€), de la part maintenance et des frais de gestion (277 K€) et les frais financiers (515 K€).
 - o La contribution au fermier (435 K€).
 - o La taxe foncière (77 K€).
- En recettes :
 - o Les contributions de la ville en investissement (926 K€) et en fonctionnement (1,1 M€).
 - o Les redevances d'occupation du fermier et de l'emphytéote (46 K€).

Le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du centre aquatique « le Dôme » fait apparaître un excédent de 5 K€ en fonctionnement et un excédent de 6 K€ en investissement. Ces résultats sont repris et affectés au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

*
* *

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes financiers uniques de l'exercice 2023 et l'affectation des résultats 2023